

CONSEIL DE CABINET DU 15 MAI 1953.

PROCES-VERBAL N° 84.

°
° °

La séance est ouverte à 9h.30 sous la présidence de
M. Van Houtte, Premier Ministre.

Tous les Ministres sont présents.

°
° °

BANQUET OFFERT PAR LES AMBASSADEURS DU COMMONWEALTH, LE 2 JUIN,
A L'OCCASION DU COURONNEMENT DE LA REINE ELIZABETH II.

Le Premier Ministre signale qu'il sera lui-même à Londres avec le Ministre des Finances et souhaite que les Ministres acceptent l'invitation des Ambassadeurs.

°
° °

MONUMENT ELEVE A LA MEMOIRE D'ALEXANDRE RODENBACH.

Le Premier Ministre a été sollicité, par le Comité qui patronne l'érection d'un monument en l'honneur d'Alexandre Rodenbach qui, aveugle lui-même, a été député pendant 38 ans (1831-1868) et fut un grand bienfaiteur des aveugles.

Le Conseil marque son accord pour l'attribution d'une subvention de 50.000 fr. (la dépense totale étant estimée à

- 2 -

200.000 fr.); le Ministre de la Santé publique et de la Famille est prié d'examiner la possibilité d'imputer cette subvention à la charge du budget de son département.

°
° °

COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES - PRESENTATION DES CANDIDATURES.

A la demande du Ministre des Affaires étrangères, la décision est remise à la prochaine séance.

°
° °

CAS DES INCIVILES FUGITIFS ET LATITANTS.

Le Premier Ministre signale qu'il a fait l'objet de démarches en faveur des personnes condamnées pour incivisme et qui ont dépassé l'âge de 70 ans. On souhaite que le Gouvernement décide qu'il ne serait pas procédé à l'arrestation des intéressés s'ils rentraient en Belgique.

Le cas spécialement visé est celui du professeur Daels, dont certains souhaiteraient qu'il puisse participer au pèlerinage à la Tour de l'Yser en août prochain.

Après discussion, le Conseil estime qu'il n'est pas possible d'envisager des mesures en faveur des condamnés fugitifs et latitants, qui refusent de se constituer tout d'abord prisonnier.

°
° °

ARRIERES EN MATIERE D'OCTROI DE DISTINCTIONS DANS LES ORDRES NATIONAUX AUX AGENTS DE L'ETAT ET D'ORGANISMES PARASTATAUX.

Le Premier Ministre signale qu'en ce qui concerne la

seule Société Nationale des Chemins de fer, les mouvements restés sans décision et remontant au 15 novembre 1948, comportent 30.000 noms (27.000 palmes et médailles, 2.650 chevaleries, 350 rosettes d'Officier ou distinctions supérieures). L'effectif de la Société Nationale compte 85.000 personnes. Sous le nouveau règlement, les mouvements annuels de la S.N.C.F.B. se réduiront désormais à un millier de candidats par an. Il importerait de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

Après échange de vues, le Conseil décide qu'il y aura lieu d'appliquer les nouvelles règles avec effet rétroactif à partir de 1948.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur ont signalé le cas d'agents qui ont obtenu une nomination ou une promotion rétroagissant à une date antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau règlement (8 avril 1952). La question est posée de savoir si les intéressés ne peuvent bénéficier de ce chef du régime en vigueur à la date de la nomination ou promotion rétroactive.

Le Conseil émet un avis négatif.

Le Premier Ministre signale au Conseil qu'il s'est mis d'accord avec le Ministre de la Défense nationale au sujet des règles à appliquer à l'avenir aux militaires, en matière de distinctions honorifiques (maintien du règlement de 1911).

Le Ministre des Affaires étrangères souhaite pouvoir examiner la question.

Le Premier Ministre lui écrira à ce sujet.

°
° °

NOMINATION DU GOUVERNEUR DE LIEGE.

Le Ministre de l'Intérieur expose l'état de la question.

Le Conseil procède ensuite à un long échange de vues au cours duquel chaque Ministre est appelé à formuler son avis personnel.

Le Conseil est unanime à regretter l'indiscrétion commise par un journal et qui a pour effet de découvrir dangereusement la Couronne.

Il estime qu'en raison de cette circonstance et en présence des actes de véritable rébellion de certains conseillers provinciaux de Liège, le Gouvernement ne peut modifier son avis.

La nomination d'un autre candidat que M. Lohest provoquerait, au sein de la majorité, de sérieuses difficultés dans lesquelles la Couronne serait fatalement impliquée.

Le Ministre de l'Intérieur quitte la séance du Conseil pour se rendre chez le Roi.

A son retour, le Conseil déclare faire confiance au Premier Ministre qui sera sans doute appelé à examiner la question avec Sa Majesté.

°
° °

PROJET DE LOI RELATIF A LA REGULARISATION DES AGENTS TEMPORAIRES.

Le Premier Ministre rappelle brièvement les rétroactes du problème et fait part des conversations qu'il a eues successivement avec les délégations des syndicats chrétiens et socialistes.

A la lumière de ces échanges de vues, il suggère la solution suivante:

- 1°) suppression de l'examen pour tous les agents temporaires régularisables dans le cadre de la réglementation en vigueur (agents comptant au 4 janvier 1951 une ancienneté de service égale à la durée du stage, soit respectivement 3 ans, 2 ans et un an pour la 1^e, pour la 2^e ou pour les 3^e et 4^e catégories).
- 2°) les agents temporaires ne remplissant pas cette condition (recrutés, en première catégorie, après le 4 janvier 1948, en deuxième catégorie, après le 4 janvier 1949, ou, en troisième et quatrième catégories, après le 4 janvier 1950) seraient soumis à des épreuves pratiques simplifiées.
- 3°) une liste devrait être dressée par département fixant, pour chaque catégorie, la répartition des emplois en deux groupes:
 - a) emplois accessibles par voie de promotion à la catégorie supérieure et qui seraient réservés aux agents définitifs ayant réussi l'examen;
 - b) emplois à conférer exclusivement par recrutement direct et réservés aux agents temporaires à régulariser.

Le Ministre des Communications regrette que les mesures de régularisation envisagées aient des conséquences onéreuses

au moment où le Gouvernement préconise une politique d'économies. Il signale que 2.000 postiers ont déjà subi l'épreuve professionnelle de régularisation et que 200 d'entre eux ont échoué.

La suppression des examens de régularisation ferait disparaître une garantie importante pour l'avenir des administrations.

En 1951, les syndicats avaient marqué leur accord: ils avaient accepté l'organisation d'un examen sérieux portant sur les connaissances professionnelles; ils étaient d'accord sur la réservation de 20 % des emplois à mettre en compétition entre les prioritaires et les jeunes gens terminant leurs études. Tout est actuellement remis en question.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale croit inopportun de prévoir une plus grande sévérité pour les temporaires recrutés au cours des dernières années.

Il convient de mettre tous les temporaires sur le même pied et d'exiger, de tous, l'examen sommaire de régularisation.

Après discussion, le Conseil décide:

1°- en vue d'obtenir leur régularisation, les agents temporaires devront subir une épreuve professionnelle pouvant comporter un minimum de connaissances générales variables d'après les catégories.

Les temporaires de la 3e et de la 4e catégorie seront également soumis à cet examen;

2°- les épreuves seront organisées par chaque département ministériel qui s'assurera la collaboration d'un délégué du Secrétariat Permanent de Recrutement;

3°- le Premier Ministre soumettra, pour la séance du 22 mai, le texte d'un projet de loi.

°
°°

MODIFICATIONS A L'ARRETE ROYAL DU 7 JUIN 1952 RELATIF A LA PRISE DE RANG D'ANCIENNETE ET AU CLASSEMENT DES AGENTS DE L'ETAT.

PROBLEME GENERAL DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DE L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS EN ATTENDANT LA REGULARISATION ET L'AFFECTION DES AGENTS TEMPORAIRES REGULARISABLES.

Le Conseil ajourne sa décision.

°
°°

NOUVEAU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL DES MINISTRES:

- 1°) PROJET D'ARRETE ROYAL RELATIF A CERTAINS GRADES DES AGENTS DE L'ETAT;
- 2°) PROJET D'ARRETE ROYAL FIXANT LES ECHELLES DES GRADES COMMUNS A PLUSIEURS MINISTRES.

Le Conseil marque son accord.

Le Premier Ministre examinera une note que remet le Ministre de la Justice.

°
°°

PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 7 AOUT 1939 SUR LE SIGNALEMENT ET L'AVANCEMENT DES AGENTS DE L'ETAT.

Le Conseil ajourne sa décision pour permettre au Premier Ministre de lui présenter un nouveau projet ayant notamment pour effet de modifier l'article 22 du statut des agents de l'Etat en vue de la suppression du signalement exceptionnel.

°
°°

DEMANDES EN AUTORISATION DE CUMUL INTRODUITES PAR DES AGENTS DE DIVERS DEPARTEMENTS MINISTERIELS (MM. JACQUES ET CONSORTS - DE HH. VAN POUCKE EN CONSORTEN).

Le Conseil marque son accord.

Après lecture d'une note du Secrétariat Général des Finances concernant M. Waterinckx, sous-chef de bureau à l'Administration des Douanes et Accises qui sollicite l'autorisation de conseiller le Touring Club moyennant une rétribution mensuelle de I.250 fr., le Conseil confirme l'avis défavorable du Comité Consultatif Permanent des cumuls.

°
° °

DEMANDES EN AUTORISATION DE CUMUL (OCCUPATION DES LOISIRS) INTRODUITES PAR DES AGENTS DU MINISTERE DES COMMUNICATIONS (MM. MOULARD ET CONSORTS - DE HH. VRANCKEN EN CONSORTEN).

Le Conseil marque son accord.

°
° °

CREDIT POUR L'ASSISTANCE AUX POPULATIONS CIVILES DE COREE.

Le Ministre des Finances signale que le Comité du Budget propose de réduire à 5 millions le crédit de 10 millions postulé par le Ministre des Affaires étrangères.

M. van Zeeland expose qu'au moment où il a été mis fin à la participation de la S.A.B.E.N.A. au pont aérien, ce qui entraînait une dépense de 150 millions par an, la Belgique a promis son assistance aux populations de Corée. Les Américains demandaient une contribution de 500.000 \$. Ce chiffre a été

ramené à 200.000 \$. Il convient de tenir cet engagement au moment où l'aide américaine est consentie aux populations congolaises.

Le Conseil décide de prévoir un crédit de 10 millions, la subvention étant assortie d'une condition prévoyant la remise à la Croix Rouge de Belgique d'un million en 1953 et d'un million en 1954, en faveur de l'Hôpital belge de Séoul.

°
° °

PROPOSITION DE LOI DE GRYSE (DOC. PARL. CHAMBRE N° 158 DU 17.8. 1950).

Le Ministre de la Justice fait part du désir du groupe social chrétien du Sénat de voir cette assemblée discuter la proposition De Gryse.

Une fraction du groupe formule cependant des objections.

Certains articles de presse font présager une offensive de la part de l'opposition.

La Chambre avait voté cette proposition, droite contre gauche; l'actuel Ministre de la Justice était intervenu en faveur du vote, en sa qualité de chef du groupe social chrétien.

Il y a quelques semaines, il a tenu une réunion de 4 heures avec 14 représentants des groupements patriotiques.

En ce qui concerne la loi De Gryse, une note lui a été remise. Le Vicomte du Bus de Warnaffe a rappelé l'initiative du Ministre des Finances du Gouvernement Spaak de 1947. Il constate que les avis des 14 délégués n'étaient pas identiques.

On reproche à la loi le nom de son auteur et le fait que certaine presse considère la proposition De Gryse comme une première étape vers l'amnistie. Certains semblent plus accessibles au principe d'équité qui postule l'égalisation des peines prononcées à des époques différentes par des tribunaux différents.

Lorsque le Ministre de la Justice a fait remarquer qu'en vue de l'application de la loi, une commission était prévue comprenant un délégué du Ministre des Finances, un délégué du Ministre de la Justice, un délégué de l'Office des Séquestres et deux représentants des mouvements patriotiques, on lui a objecté que ces derniers ne seraient que des otages. Certains délégués cependant admettraient la proposition si elle est d'ordre technique et justifiée sur le plan financier.

Le Ministre de la Justice a cité le cas de travailleurs du champ d'aviation de Brusthem. Les travailleurs volontaires qui se sont engagés dans les usines allemandes n'ont pas été inquiétés; or, des paysans ont travaillé avec leur cheval et leur chariot lors de la construction de certains champs d'aviation; seuls ceux qui ont travaillé à Brusthem ont été condamnés; quelques-uns d'entre eux seulement ont été condamnés à des dommages-intérêts.

Les collaborateurs de Radio-Bruxelles ont été condamnés dès 1946 et totalisent des condamnations au paiement de dommages-intérêts s'élevant à 24 millions et à la confiscation des bénéfices.

Par contre, les collaborateurs du Zender-Bruxelles n'ont été jugés qu'en 1949; ils ont été condamnés à des dommages-intérêts se limitant à un total de 1 million sans confiscation des bénéfices.

Dans le cas de "Volk en Staat", une condamnation solidaire (10 millions), si elle devait être exécutée, n'atteindrait que les "lampistes" parce qu'ils sont solvables alors que les gros coupables sont insolvables.

Les collaborateurs économiques ont été frappés trois fois pour le même fait: confiscation pénale du bénéfice, taxation fiscale à 100 %, condamnation à des dommages-intérêts.

Le Président du C.N.A.V. a déclaré que la discussion de la loi De Gryse provoquerait une levée de boucliers et qu'il ne pouvait en être question avant le règlement des revendications des prisonniers de guerre et des autres victimes de la guerre.

La délégation a également interrogé le Ministre de la Justice au sujet du projet Lagae en vertu duquel les condamnés dont la peine a été commuée par un arrêté motivé ne pourraient jamais faire l'objet d'une libération conditionnelle.

Un Comité de juristes, composé de sommités en matière pénitentiaire a remis au Ministre de la Justice un avis unanime et négatif, pour des raisons d'ordre juridique et technique.

En ce qui concerne l'article 123 sexies, les délégués n'étaient pas hostiles au principe de la réintégration sociale des condamnés amendés, mais se montraient adversaires de mesures individuelles traduisant l'application de ce principe.

La proposition De Gryse, après une discussion au sein du parti, avait été considérée comme un maximum par les Wallons et comme un minimum par les Flamands. Il convient d'honorer

la traite acceptée et de provoquer la mise en discussion au Sénat d'une proposition juste et défendable, qui aura pour effet d'assurer des rentrées au Trésor.

Le Gouvernement devrait déclarer qu'il se borne à consacrer la décision prise en 1947 par le Gouvernement Spaak.

Le Ministre de la Justice est prêt à défendre la loi De Gryse au Sénat, si le Conseil le décide.

Le Ministre de l'Intérieur souligne le caractère bizarre de la situation, les lois votées à la Chambre n'étant pas encore approuvées au Sénat. Il conseille de tenir les cas individuels en veilleuse et de s'occuper plutôt des projets en suspens.

Lors de la discussion en commission des projets n° 501 et 502, une question a été posée quant aux intentions du Gouvernement concernant les arriérés de traitement qui n'ont pas été liquidés aux agents victimes d'une erreur judiciaire.

Le Ministre des Communications signale qu'en cette matière, il se bornait antérieurement à accorder aux intéressés le franc symbolique permettant la prise en considération, pour le calcul de la pension, de la période pendant laquelle l'agent n'avait pas bénéficié du traitement.

Actuellement, les arriérés liquidés se limitent au montant de la retenue pour les pensions de survie. De cette manière, on évite la liquidation d'arriérés de traitement. Au Ministère des Communications, sur 700 cas, le nombre de revisions totales des peines antérieurement prononcées s'est limité à 3.

Il est certain que l'on provoquerait de sérieuses difficultés si, dans certains cas, des arriérés importants de traitement devaient être liquidés.

Au Ministère des Communications, un seul cas a donné lieu au paiement du traitement arriéré: il s'agissait d'une dactylographe privée de son traitement parce que son mari s'était engagé au front de l'Est, alors qu'elle-même était irréprochable.

Si des libéralités devaient intervenir en faveur des agents punis pour incivisme, il deviendrait impossible de freiner les exigences syndicales.

Le Premier Ministre rappelle qu'en cette matière, il appartient au Ministre de prendre la décision adéquate (minimum: retenue pour les pensions de survie, maximum: différence entre le traitement et les revenus professionnels de l'intéressé).

Le Premier Ministre propose que le Ministre de la Justice et lui-même reçoivent certains sénateurs sociaux chrétiens hostiles à l'approbation de la loi De Gryse qu'il paraît difficile de retarder davantage.

En ce qui concerne les projets de loi n° 501 et 502, le Ministre de l'Intérieur est prié de préparer un texte qui fera l'objet d'une discussion en Conseil le 22 mai.

Le projet de loi Lagae est à déposer, le Gouvernement acceptera sa mise en discussion. Il est vraisemblable que des juristes de gauche formuleront de sérieuses objections.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION CONTRE L'ABUS DE LA PUISSANCE ECONOMIQUE.

COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

Le Conseil ajourne à huitaine.

PROJET DE LOI TENDANT A ACCORDER UNE PENSION POUR ANCIENNETE DE SERVICE A CERTAINS MILITAIRES DE RESERVE.

Le Conseil ajourne sine die.

PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT AGREATION DE CERTAINES ECOLES NORMALES MOYENNES COMMUNALES ET PRIVEES.

Le Conseil marque son accord.

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION DE L'OFFICE NATIONAL DE COORDINATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES.

Le Conseil ajourne sa décision pour permettre la consultation du Comité ministériel de la famille.

CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE DU 5e LOT DE L'ENTREPRISE DE FOURNITURE
DE GRENAILLES AUX REGIES DE HABAY-PALISEUL ET MARLOIE.

Le Conseil marque son accord.

°
° °

PROPOSITION D'OCTROI DE LA PLAQUE DE GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE
LEOPOLD A M. HELBIG de BALZAC, PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DU
KIVU.

Le Ministre des Affaires étrangères ne peut se rallier à la proposition qui tend à accorder à l'intéressé, à 60 ans, la distinction réservée aux Secrétaires généraux des Ministères à 62 ans.

Le Premier Ministre constate que le Gouverneur général Ryckmans n'est lui-même titulaire que de la Commanderie de l'Ordre de Léopold.

Le Conseil n'approuve pas la proposition.

°
° °

TRAVAUX AU CANAL DE GAND-TERNEUZEN.

Le Premier Ministre et le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction ont rencontré une délégation de parlementaires sociaux chrétiens. Ils recevront demain une délégation gantoise des partis d'opposition. Ils souhaitent que le Ministre des Finances soit autorisé à déposer un amendement au budget extraordinaire ouvrant un crédit d'engagement de

50 millions, correspondant à un crédit de paiement de 15 millions en 1953, pour l'exécution de travaux indispensables au canal de Gand-Terneuzen.

Le Conseil marque son accord.

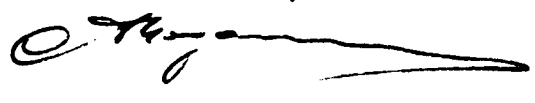
•
• •

La séance est levée à 13h.45.

Une réunion spéciale sera tenue le lundi 18 mai à 16 heures, pour permettre au Ministre des Affaires étrangères d'exposer au Conseil les problèmes actuels de la politique internationale.

•
• •

Le Secrétaire du Conseil,



A. Magain.

Le Premier Ministre,



Van Houtte.

CONSEIL DE CABINET DU 18 MAI 1953.

PROCES-VERBAL N° 85

•
• •

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence
de M. Van Houtte, Premier Ministre.

Tous les Ministres sont présents.

•
• •

Sur la proposition du Premier Ministre,
le Conseil décide d'adresser un télégramme
de félicitations à S.M. le Roi, à S.M. le
Roi Léopold III et à S.A.R. le Prince Al-
bert, à l'occasion de la prestation de
serment de celui-ci en qualité d'Officier
de la Force Navale.

•
• •

AGENTS TEMPORAIRES.

Le Conseil charge de l'étude des pro-
blèmes concernant la régularisation des
agents temporaires, un Comité ministériel
restreint, composé du Premier Ministre et
des Ministres des Communications, des
Colonies, de l'Instruction Publique et
des Travaux Publics et de la Reconstruc-
tion.

Ce Comité se réunira le 19 mai à
17,30 heures. Y seront convoqués MM.
De Visschere, Molitor, Grauls, Coppé et
Degive.

•
• •

DESIGNATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Le Ministre de l'Intérieur signale que le Conseil Provincial, qui s'est réuni le jour même, n'a pas terminé ses travaux et a remis au 15 sa prochaine réunion. Aucun incident ne s'est produit.

Il indique les arguments qui militent en faveur de la désignation de M. Clerdent: les milieux patronaux lui accordent leur préférence; l'intéressé a déjà acquis une longue expérience et a triomphé fort honorablement de difficultés analogues à celles que devra affronter le nouveau gouverneur de Liège.

Par contre, il est évident que les milieux sociaux chrétiens liégeois se prononcent de plus en plus en faveur de M. Lohest, de sorte que la désignation éventuelle de M. Clerdent risque de se heurter, non seulement à l'opposition des socialistes, mais aussi à celle des sociaux chrétiens de la province.

Le Ministre de l'Intérieur suggère de reconsidérer toute l'opération dans son développement ultérieur. Il n'est pas impossible, si le Gouvernement entendait ne retenir que la candidature de M. Lohest, que l'on entreprenne de nouvelles recherches pour provoquer d'autres candidatures. Il est souhaitable que l'affaire se termine. Le Ministre de l'Intérieur se déclare prêt à prendre sa responsabilité et à contresigner l'arrêté désignant M. Clerdent. Un Gouverneur social chrétien serait alors nommé à Arlon.

Le Premier Ministre fait part au Conseil d'une démarche pressante de M. Herbiet, insistant vivement, au nom des sociaux chrétiens de la province de Liège, en faveur de

M. Lohest. M. Herbiet ignorait la règle traditionnelle de la présentation au Roi d'une seconde candidature en ordre subsidiaire.

Le Premier Ministre lui a répondu en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat.

Il résulte des renseignements recueillis par le Premier Ministre -et d'ailleurs de l'opinion formelle des Ministres qui connaissent l'intéressé - qu'aucun reproche fondé ne peut être fait à M. Clerdent quant à sa fidélité monarchique, son attachement au principe de l'union nationale et ses capacités en ce qui concerne le maintien de l'ordre.

Le Premier Ministre fait également part au Conseil des informations favorables à la candidature de M. Clerdent recueillies par le Président du Sénat auprès de diverses personnalités liégeoises et luxembourgeoises.

Un Ministre fait observer qu'en vertu de la Constitution, c'est le Ministre qui doit assumer la responsabilité de la nomination. Il est illogique, estime-t-il, que deux candidatures soient soumises au choix du Roi. Il trouve naturel cependant qu'un échange de vues ait lieu entre le Souverain et le Ministre responsable avant que ce dernier soumette au Roi l'arrêté de nomination.

Le Ministre de l'Instruction Publique constate que , jusqu'ici, le Conseil n'a eu à se prononcer qu'au sujet de M. Lohest. Il croit que, dans les circonstances actuelles, un mouvement très délicat et très dangereux pourrait se développer dans les milieux liégeois. Il souhaite que le Conseil ne prenne pas aujourd'hui une décision définitive et suggère que le Ministre de l'Intérieur rencontre MM. Philippart,

Servais, Dispy et Carpentier. On pourra s'efforcer d'obtenir leur acceptation à la présentation de M. Clerdent comme second candidat; à défaut de cette acceptation, on devrait leur suggérer d'élargir leurs investigations en vue de la présentation d'autres candidats.

Le Ministre de l'Intérieur accepte de différer la solution dans l'espoir de convaincre les parlementaires liégeois. Il désire régler simultanément la désignation éventuelle des gouverneurs de Liège et du Luxembourg. Pour ce dernier poste, il fait allusion aux candidatures de M. de Limburg Stirum, de M. Poncelet et de M. Lambert.

Un Ministre estimant que la nomination de M. Clerdent et de M. de Limburg de Stirum respectivement à Liège et à Arlon, mécontentera tout le monde, croit qu'il s'agit d'une bonne solution qui ne laissera ni vainqueur ni vaincu.

Le Ministre de l'Intérieur s'informant sur le point de savoir si le Conseil le suivrait éventuellement, le Conseil décide qu'après l'entrevue du Ministre de l'Intérieur avec les parlementaires liégeois, une décision définitive pourra intervenir à la seule intervention du Premier Ministre et des Ministres de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et du Commerce Extérieur.

°
° °

PROBLEMES DE POLITIQUE INTERNATIONALE.

Le Ministre des Affaires Etrangères souhaite entretenir le Conseil de quatre points essentiels:

- récents travaux de Strasbourg,
- conférence de Paris relative à la communauté politique,

- communauté européenne de défense,
- Benelux.

Communauté politique européenne.

Depuis un an, le Conseil de l'Europe ne s'était plus réuni. L'assemblée législative avait travaillé en ordre dispersé et faisait d'ailleurs reproche aux Ministres de ne pas la guider.

Les 14 Ministres qui n'avaient pas dégagé une ligne d'ensemble, avaient été d'accord pour favoriser le développement des communautés restreintes.

Les conceptions de plusieurs accusaient un certain déviationnisme. Parallèlement, d'autres semblaient perdre de vue le but essentiel: l'union de l'Europe du point de vue économique et du point de vue militaire.

La Belgique avait toujours estimé nécessaire la participation de la Grande-Bretagne qui, après s'être éloignée de l'Europe s'en est ensuite rapprochée après l'échec de la visite des Ministres anglais aux Etats-Unis.

Le plan Eden démontre que le Cabinet anglais tout entier est favorable à la participation de la Grande-Bretagne à la solution des problèmes européens.

M. van Zeeland, président à Strasbourg le Conseil des Ministres, s'est efforcé de renforcer la position de Strasbourg au centre de l'activité européenne, ce qui ne met pas obstacle à l'extension des communautés restreintes au plus grand nombre possible de membres.

Le principe d'attribuer au Conseil de l'Europe à Strasbourg un rôle central dans l'édification de l'Europe a été unanimement accepté, ce qui évitera qu'une communauté restreinte soit traitée comme une nouvelle grande puissance.

Il a été entendu que désormais le Comité des Ministres doit avoir un programme d'action à court terme et à long terme.

Une nouvelle méthode de travail a été définie: les ministres pourront être remplacés par des représentants permanents pouvant siéger au Conseil et prendre des décisions, suivant la procédure appliquée à l'O.T.A.N. et à l'O.E.C.E.

Si l'on parvient à réaliser un parallélisme suffisant des 15 pays en matières administratives, économiques, sociales et culturelles, une étape énorme aura été franchie conduisant à l'Europe Unie.

Malgré les hésitations initiales des Anglais, une haute personnalité européenne a été désignée pour s'occuper des réfugiés. Le vœu a été émis du maintien du contact avec Strasbourg lors de la constitution de nouvelles communautés réduites.

Au sujet des discussions relatives aux travaux de l'assemblée "ad hoc", le Ministre des Affaires Etrangères constate que l'article 38 du Traité de la communauté européenne de défense est rédigé de manière à permettre au traité de fonctionner par lui-même pendant plusieurs années puisque l'armée européenne se relie à l'armée atlantique.

La politique de l'armée européenne sera définie par les 14 Ministres du Conseil de l'Atlantique (l'Allemagne fait partie de la C.E.D mais non de l'O.T.A.N.)

Le pacte de l'Atlantique pouvant être prorogé ou supprimé après 20 ans et le traité de la C.E.D. ayant été signé pour 50 ans, il est nécessaire de prévoir ce qui se passerait à l'expiration de la 20e année. A Paris, les Ministres ont reconnu qu'il fallait prévoir dans l'article 38

une autorité politique coiffant l'ensemble. En vertu des dispositions de l'article 38, on est engagé à étudier le problème de la communauté politique. Par la résolution de Luxembourg, les six ministres ont demandé à l'Assemblée "ad hoc" (en réalité une Commission consultative composée de membres de l'Assemblée et de membres cooptés) de procéder à une étude dans les six mois.

L'assemblée "ad hoc" a préparé un projet de statut de communauté politique. Son travail est méritoire, mais certaines confusions ont été commises. On a parlé, à tort, d'une commission constitutionnelle. Dans le rapport introductif concernant le projet de Traité, on se trompe en écrivant que c'est la première fois que des membres d'un Parlement ont été chargés d'une mission diplomatique tendant à la négociation d'un accord international.

Les mises au point nécessaires ont été faites à Rome, puis à Paris.

L'article 38 prévoyait l'éventualité d'une conférence intergouvernementale pour l'examen de l'étude de l'Assemblée "ad hoc". Les délégués allemands et italiens souhaitaient une prise de position immédiate à l'occasion de la réunion de Paris. Il a, finalement, été décidé que la conférence intergouvernementale se tiendrait à Rome à partir du 12 juin. La conférence disposera de différents éléments, notamment du projet préparé par la Commission "ad hoc" et du rapport de la Commission Cornil.

Le Ministre des Affaires Etrangères souhaite que la délégation belge à la Conférence de Rome soit représentative des ministères intéressés aux questions économiques, juridiques, administratives et militaires. Il est prévu que les Ministres ne siègeront à Rome que pendant quelques jours, les experts

continuant ensuite leurs travaux jusqu'à la fin du mois de juin. En juillet, les Ministres tiendront une nouvelle réunion à La Haye.

M. van Zeeland a écrit à ses collègues de Strasbourg pour leur faire connaître son point de vue. Il a mis l'accent sur quatre points:

1°- Droit de sécession.

Dans une association groupant 3 grands Etats totalisant 140 millions d'habitants et 3 petits Etats en totalisant moins de 20 millions, si l'on accepte le droit électif de chaque citoyen, Benélux ne constituera qu'une faible minorité dans la Chambre européenne. Dans semblable communauté -que le projet voudrait rendre indissoluble-, un grand Etat retrouvera^{toujours}/son équilibre propre; il quittera, s'il le veut, la communauté. La situation serait différente pour un petit Etat.

2°- Communauté économique.

Il n'existe pas de véritable communauté politique sans communauté économique, à défaut de laquelle les petits Etats risqueraient d'être étouffés.

3°- Souveraineté des Etats.

Dans la communauté européenne de défense, dans la communauté européenne du charbon et de l'acier et dans les autres communautés européennes qui ont été instituées au cours des 80 dernières années (S.D.N. et O.N.U. par exemple), il a toujours existé un organe supérieur dont les décisions s'imposaient aux Etats souverains. Cette situation était parfaitement acceptable dans la mesure où les Etats souverains déléguaient à l'organe supérieur le droit de décider.

Cependant, dans le projet de communauté politique, on propose de créer un Parlement élu.

La décision à prendre, à cet égard, est d'une gravité extraordinaire. Il est indispensable que, dans la seconde Chambre, les Etats nationaux aient des droits égaux. Sans doute, en certaines matières, les décisions pourraient se prendre à la majorité simple, dans d'autres, à une majorité qualifiée. Mais dans les matières essentielles, l'unanimité devrait être requise.

4°- Exécutif.

On propose une haute autorité qui imposerait sa décision aux Etats, mais qui ne serait responsable que devant l'Assemblée. Le Conseil des six ministres lui serait subordonné. La seule sanction de la responsabilité serait la possibilité d'un renversement au Parlement, à la majorité des deux tiers. On confond gouvernement présidentiel et gouvernement parlementaire.

Il est indispensable de prévoir un exécutif politique et, à un niveau inférieur, un exécutif administratif.

M. van Zeeland ajoute qu'il est d'autres points encore du projet qu'il sera amené à combattre. Il s'est engagé à tenir le Parlement belge au courant de l'évolution du problème, au fur et à mesure des étapes de sa conception. Le Gouvernement devra d'ailleurs prendre ensuite sa décision.

Cette procédure fait prévoir que de longs mois passeront encore avant que le Conseil de Cabinet ait l'occasion d'examiner un projet définitif, article par article.

Répondant à une question du Premier Ministre, M. van Zeeland précise qu'à son sens, l'exécutif européen devrait comprendre deux organes:

- 1°- un collège, formé de six membres (ministres européens), dont chacun serait désigné par l'un des Etats de la communauté;
- 2°- une administration proprement européenne, dirigée par un Secrétaire général ou un Commissaire général, régie par un statut propre et dont les fonctionnaires prêteraient serment à la communauté politique.

Le Ministre des Affaires Etrangères voudrait que le Collège des six ministres agisse comme un gouvernement parlementaire et développe ses vues devant le Parlement européen.

Il ne faut pas créer de Chef d'Etat supérieur aux chefs des Etats participants.

Les décisions du collège ministériel engageraient les six Etats membres; l'unanimité serait nécessaire pour les affaires les plus importantes.

Le membre belge devrait faire partie du Cabinet belge en qualité de ministre européen et avoir le droit de siéger au Parlement belge et au Parlement européen.

A défaut d'une telle construction, des conflits se produiront rapidement, qui compromettraient la communauté elle-même et empêcheraient, pour longtemps, la solution du problème européen.

En résumé, M. van Zeeland souligne trois principes essentiels:

- 1°- l'administratif doit être subordonné au politique et non l'inverse. Il ne faut pas de dictature technocrate que l'on pourrait simplement renverser;

2°- l'exécutif politique, placé au-dessus de l'exécutif administratif, doit agir collégialement et la règle de l'unanimité doit être requise dans certains cas majeurs et exceptionnels;

3°- un lien organique doit être établi, dans l'exécutif, entre les Etats et la communauté.

M. van Zeeland se déclare prêt à rechercher toute solution de compromis qui garantirait le respect de ces trois principes.

Le Premier Ministre demande ce qu'il adviendrait si le Parlement belge désavouait le membre belge siégeant dans le collège ministériel européen, à l'occasion de décisions de ce collège. Un parlement national ne pourrait-il, de la sorte, détraquer le fonctionnement de l'organisme européen ?

M. van Zeeland répond que la décision prise collégialement s'imposerait à la Belgique, mais la soupape de sûreté jouerait par le remplacement du ministre désavoué.

En cas de renversement de majorité aux élections nationales, le délégué national au collège européen pourrait être remplacé.

Le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes marque son accord quant à la procédure suivie, mais attire l'attention sur la position délicate de la Belgique, en présence de la hâte de l'Allemagne et du freinage de la France: déjà, on soupçonne le Gouvernement de retarder la solution.

M. Duvieusart croit que si l'Europe s'unit, la Grande-Bretagne y adhérerait.

Quant au fond, il est entièrement d'accord sur la nécessité d'une intégration économique. En ce qui concerne la parité des souverainetés au Sénat européen, il croit que plusieurs formules sont possibles (parité absolue ou parité graduée). Il est un peu inquiet en ce qui concerne la structure de l'exécutif. Faut-il un exécutif supra-national ou une agglomération d'éléments nationaux ? Il se demande comment fonctionnerait un collège interministériel composé de membres responsables devant le Parlement national. Il y aurait à peu près, en permanence, un ministre démissionnaire (crise ministérielle nationale ou désaveu d'un ministre européen par son Parlement national).

M. Duvieusart conçoit que l'on n'instaure pas une sorte d'empereur à la tête de la communauté politique, mais il est cependant nécessaire qu'une autorité supra-nationale soit au-dessus des Chefs d'Etat; il se demande si l'on ne pourrait se rallier à la formule appliquée pour la C.E.C.A. Il fait des réserves en ce qui concerne le droit de sécession. Celui-ci constitue peut-être un contrepoids utile pour les petits Etats, mais il peut être superflu si l'intégration est suffisante et si les garanties politiques sont fournies.

Le Ministre de l'Intérieur se demande si les conditions formulées ne susciteront pas l'impression que la Belgique veut faire échouer la communauté politique.

Il est également hésitant à l'égard du droit de sécession. L'expérience de Benélux démontre qu'une communauté économique n'a guère de chance de succès, à défaut d'intégration politique.

M. Moyersoen manifeste un certain scepticisme en ce

qui concerne les ministres appartenant à la fois au Gouvernement national et au Gouvernement européen. Il estime qu'on veut réaliser une conception juridique, conçue comme une oeuvre de raison, mais excluant les données psychologiques en dépit des enseignements de l'histoire. Il se demande comment construire un patriotisme européen, à défaut d'un substratum social et psychologique.

Le Ministre des Affaires Etrangères précise que les territoires africains seront exclus de la compétence territoriale de la haute autorité européenne.

Il s'est bien gardé d'exprimer l'exigence d'une acceptation préalable des quatre conditions qu'il a formulées: il s'est borné à transmettre au Secrétariat l'exposé qui avait été demandé aux ministres participant au Conseil de Strasbourg. Il a tenu à prendre une position nette quant aux principes, pour éviter d'être rapidement entraîné vers des solutions inacceptables.

On conçoit la hâte de l'Allemagne et de l'Italie: il s'agit de grands pays qui n'ont rien à perdre, dont la natalité et la vitalité sont croissantes et qui éprouvent un besoin immédiat de capitaux.

M. van Zeeland s'affirme convaincu de la nécessité d'unir l'Europe mais redoute le zèle de ceux qui veulent aller trop loin. Il n'acceptera jamais de pousser la Belgique dans une voie dangereuse: le droit de sécession est indispensable sous l'une ou l'autre forme; nous ne pouvons accepter un traité de communauté politique qui ne prévoirait pas une communauté économique (suppression des barrières douanières et des entraves à la libre circulation des biens et des capitaux), suivant l'ex-

emple du marché américain.

Evidemment, des transitions seront nécessaires et des compensations indispensables; il faut préconiser le principe en vertu duquel les inconvénients de la communauté doivent être supportés par la communauté elle-même et non par l'Etat dont les nationaux seraient préjudiciés.

M. van Zeeland signale que diverses dispositions du projet de traité portant statut de la communauté européenne prévoient la règle de l'unanimité, notamment: lorsque le conseil exécutif européen agira en qualité de mandataire commun des Etats membres (art. 69), lorsqu'il donnera son avis sur l'établissement d'impôts de la communauté (art. 78), lorsqu'il fera des propositions quant aux contributions des Etats membres (art. 80), et dans une série d'autres cas (art. 84, 104, 111 et 112).

Si l'on veut éviter des conflits immédiats, il ne faut pas comme on le propose, désigner une personnalité qui choisirait librement ses ministres, mais concevoir un collège, décidant collégialement et assumant ses responsabilités devant le Parlement européen. Le membre belge de ce collège doit avoir des contacts avec le Gouvernement et le Parlement belges.

A la suite de la conférence de Rome, il est vraisemblable que le projet de l'assemblée "ad hoc" sera modifié. M. de Gasperi sera chargé de présenter un rapport à la conférence qui se tiendra à La Haye à la mi-juillet. M. van Zeeland en reparlera au Conseil en temps utile.

Il est certain que de nombreux détails restent à mettre au point. En ce qui concerne, par exemple, l'élection des membres de la Chambre des populations, certains envisagent une élection directe, d'autres une élection au deuxième degré. S'il y a élec-

tion directe, appliquera-t-on la règle de la proportionnalité ou le principe de l'élection majoritaire ? Comment seront constitués les districts électoraux ?

De toute façon, aucune décision définitive ne sera prise avant que le Ministre des Affaires Etrangères n'ait consulté les commissions parlementaires et provoqué les réactions du Conseil.

Le Ministre de l'Agriculture se demande s'il n'est pas opportun d'associer aux travaux d'autres pays que les six participants à la "Petite Europe".

Le Ministre des Affaires Etrangères souligne que le marché commun ne doit pas être un marché autarcique, mais un marché ouvert à tout participant éventuel.

Pour assurer les meilleurs contacts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe assistera à la Conférence de Rome, après laquelle M. de Gasperi fera rapport à Strasbourg.

Les articles 90 et suivants du projet de statut de la communauté européenne prévoient d'ailleurs une collaboration étroite de la communauté avec des Etats tiers.

Le Ministre des Communications souhaite que la communauté politique envisagée ne mette pas fin à certaines communautés internationales fonctionnant actuellement. L'union postale groupe 92 pays dont la Russie et les pays asiatiques; en matière de communications, 40 pays sont groupés; 20 pays participent aux conférences relatives aux chemins de fer.

Le Ministre des Affaires Etrangères répond qu'il n'est nullement question de supprimer semblables activités.

Le Ministre des Communications constate que le plaidoyer du Ministre des Affaires Etrangères à Strasbourg place ses collègues belges devant le fait accompli, ces derniers ayant été in-

formés par les journaux. Il signale que les cinq meilleurs clients du port d'Anvers sont l'Amérique du Nord, la Grande-Bretagne et les trois pays scandinaves. Il importe de prendre certaines précautions pour ne pas compromettre ces relations lorsqu'on établira la "Petite Europe". M. Segers comprend que l'on sauvegarde notre souveraineté, mais il se demande s'il est possible de demander aux "Grands" d'accepter d'être souvent mis en minorité par les petits pays. Peut-on mettre un grand pays et le Grand Duché de Luxembourg sur le même pied ? Il faudra distinguer entre la période d'organisation et la période définitive. Si le délégué de la Belgique au Gouvernement de l'Europe doit être un Ministre national, il serait logique de désigner le Premier Ministre, le contact avec les Affaires Etrangères étant assuré par la collaboration administrative.

Le Ministre des Affaires Etrangères répond qu'il n'acceptera pas que les projets restreignent nos participations à des communautés plus larges; il ajoute que la possibilité d'attirer d'autres Etats européens dans la communauté politique sera d'autant plus grande que l'intégration sera moins accentuée.

Les membres du Collège ministériel européen seront en permanence au service de la communauté; il ne s'indique donc pas d'y déléguer ni le Premier Ministre ni le Ministre des Affaires Etrangères; par contre, il doit être possible à un Ministre européen de fournir des explications au Conseil des Ministres et au Parlement de son pays.

Il ne faut pas se dissimuler l'importance de la question: il s'agit d'une véritable révolution.

Communauté européenne de défense.

Le Ministre des Affaires Etrangères suggère au Premier Ministre d'insister pour que la Commission spéciale de la Chambre chargée d'examiner le projet de traité relatif à la C.E.D. hâte ses travaux et ne tarde plus à désigner son rapporteur. Il serait souhaitable que le projet vînt en discussion à la Chambre après la conférence de Rome et que des contacts fussent pris avec les dirigeants de l'opposition pour rechercher un accord.

Le vote du traité par le Parlement français paraît maintenant probable.

Sur la proposition du Premier Ministre, le Conseil estime qu'il serait utile de préciser que les prochaines élections coïncideront avec la procédure de revision de la Constitution.

Benelux.

M. van Zeeland a eu une longue conversation à Paris avec M. Beyen, Ministre hollandais des Affaires Etrangères. Il lui a déclaré, à cette occasion, que la situation existant actuellement au sein de Benelux ne pouvait subsister. La pré-union avait été conçue dans l'espoir d'une résorption prochaine de l'écart en matière de salaires. Or, cet écart s'est accentué. Il conviendrait de se mettre d'accord sur l'écart qui pourrait être considéré comme acceptable (15% ?).

Pour corriger l'écart supplémentaire considéré comme anormal, des sommes seraient prélevées en faveur d'un fonds Benélux dont l'emploi serait à déterminer.

M. van Zeeland a suggéré que les Présidents de Benélux

remettent au Gouvernement un document commun qui pourrait faire apparaître sur certains points des propositions divergentes. Une réunion confidentielle des Premiers Ministres et des Ministres des Affaires Etrangères pourrait alors avoir lieu en vue de préparer une réunion Benélux susceptible d'aboutir à une solution certaine.

Interrogé par le Ministre du Commerce Extérieur, le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes se déclarent hostiles à un prélèvement général en faveur du fonds de compensation envisagé.

Le Ministre de l'Agriculture émet le vœu que les modalités d'utilisation du fonds de compensation ne soient arrêtées qu'après discussion de la question par le Conseil.

Le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes a l'impression que les Hollandais ne paraissent pas bien disposés. L'union douanière profite davantage aux Pays-Bas qu'à la Belgique.

Le Ministre des Affaires Etrangères reconnaît qu'une attitude négative des Pays-Bas pourrait créer une situation fort grave à réexaminer par le Conseil. Il croit que les Pays-Bas ont un intérêt politique à sauvegarder Benélux, mais il ne faut pas se dissimuler qu'en vue de pénétrer sur le marché allemand, ils ont avantage à maintenir leurs salaires et leurs prix à un niveau aussi bas que possible.

Le Premier Ministre, après avoir remercié M. le Ministre des Affaires Etrangères, lève la séance à 19,50 heures.

Le Secrétaire du Conseil,

Le Premier Ministre,



A. Magain



Van Houtte.